

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX
Département de Maine-et-Loire

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Barbara de la commune, lieu défini pour la tenue de cette séance pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de Monsieur **Philippe REVERDY, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs REVERDY Philippe – LEROY Monique – ERTZSCHEID Jack – LE GALL Claire – AMIOT Romain – CHUPIN Christophe – VILLAIN Monique – GAUTIER Philippe – LEFILLATRE Jean-Christophe – GRELLIER POTAY Sylvie – MILLET Pierre-Jean – PONCET MENARD Chrystelle – COLONNA Emmanuelle – GUILLOU Claudine – MOCQ Christophe – BAHOLET Céline – LASNE Véronique – BESLOT Edouard et COICAUD Thomas.

Secrétaire de séance : Monsieur LEFILLATRE Jean-Christophe.

Convocation du 11 juin 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 19

Le procès-verbal de la séance du 6 mai 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 24 juin 2021.

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant qu'une « cérémonie » en l'honneur de Monsieur François JAUNAIT a été organisée ce 17 juin 2021 afin de saluer son engagement pour la collectivité. Ainsi, la médaille d'honneur régionale – départementale et communale – échelon argent et le diplôme correspondant lui ont été remis afin de récompenser ses années de dévouement consacrées au service public, dans ses fonctions électives (Adjoint au Maire entre 1995 et 2014, puis Maire de 2014 à 2020). La médaille de la commune de Saint Martin du Fouilloux lui a également été remise afin de souligner son engagement au sein de la collectivité durant toutes ces années.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que le point relatif à l'aménagement de la rue du Petit Anjou et du Carrefour de la Croix initialement prévu à l'ordre du jour de la présente séance sera reporté à une prochaine réunion, l'ensemble des éléments nécessaires à la prise de décision n'étant pas réunis.

Délibération 2021-06-01 Vente du bâtiment situé aux 6 et 8 rue Walter Pyron

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le bâtiment situé aux 6 et 8 rue Walter Pyron est actuellement loué à des professionnels de santé, à savoir :

- Madame Evelyne PINIER, psychomotricienne ;
- Madame Catherine DADIE, psychologue ;
- Madame Amandine PASQUIER, psychopédagogue.

Mesdames PINIER et DADIE ayant fait connaître leur souhait d'acquérir ce bâtiment au printemps 2020 pour poursuivre leur activité, une réflexion avait été engagée par la Municipalité sur le devenir de ce local.

Dans ce cadre, l'étude de Maître BRECHETEAU avait été sollicitée pour réaliser une évaluation de ce bien en juillet 2020. Le local avait été estimé à une valeur comprise entre 80 000 € et 90 000 €. Monsieur le Maire rappelle que ce bâtiment est situé sur les parcelles cadastrées section C n°2263 et C n° 2364 et comprend :



- Au rez-de-chaussée : hall d'entrée – bureau / salle d'attente – salle d'attente – salle de consultation et WC,
- Au premier étage : grenier.

Depuis, des échanges se sont tenus avec Mesdames PINIER et DADIE qui ont précisé leur projet et qui confirment leur souhait d'acquérir ce bâtiment avec Monsieur BUSCH.

Par ailleurs, des échanges s'étaient tenus sur la présence de fissures sur le bâtiment. Ainsi, un diagnostic du bâtiment a été réalisé par une société qui a confirmé la conformité du bâtiment ; néanmoins, il a été procédé à la mise en place de 3 tirants et 6 clés de tirants afin de stopper l'éventuelle progression des fissures.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de vendre le local situé aux 6 et 8, rue Walter à Mesdames PINIER et DADIE et Monsieur BUSCH.

Considérant que la parcelle se situe sur le domaine privé communal,

Considérant que les biens qui appartiennent au domaine privé des personnes publiques sont aliénables et prescriptibles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Décide de vendre, à l'amiable, le local situé aux 6 et 8, rue Walter Pyron (parcelles cadastrées section C n°2263 et C n° 2364, à Mesdames Evelyne PINIER et Catherine DADIE et Monsieur BUSCH (ou toute autre personne physique ou morale qu'ils pourraient se substituer ou s'adjoindre), au prix de 80 000 € net vendeur ;
- Retient Maître BRECHETEAU, Notaire pour intervenir dans le cadre de ce dossier, pour la collectivité ;
- Précise que les frais de Notaire seront à la charge des acquéreurs ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, puis, si l'ensemble des conditions sont réunies le moment venu, l'acte authentique de vente, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2021-06-02	Finances : Avance de trésorerie du budget commune vers le budget lotissement Barbara
--------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que lors de sa séance du 21 janvier 2021, le Conseil Municipal avait décidé la création du budget du Lotissement Barbara. Lors des votes des budgets prévisionnels 2021 en séance du 25 mars 2021, le Conseil Municipal avait prévu le versement d'une avance de trésorerie du budget commune vers le budget Lotissement Barbara d'un montant de 150 000 €.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui de confirmer cette avance de trésorerie afin de pouvoir honorer les factures à venir en lien avec cette opération. Ainsi un mandat de 150 000 € sera émis à l'article 276348 (*créances sur des collectivités et établissements publics – autres communes*) du budget commune, et un titre du même montant sera réalisé à l'article 168748 (*autres dettes – autres communes*) du budget Lotissement Barbara.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire ;
- Le mandate et l'autorise à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération 2021-06-03 Bilans 2020 et définition des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2021, pour l'année scolaire 2021-2022 pour l'APS

Monsieur Romain AMIOT présente les bilans de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire de l'année 2020 ; il précise qu'au vu du contexte sanitaire en 2020 (périodes sans APS, ni restaurant scolaire – agents en autorisation spéciale d'absence), ces bilans ne reflètent pas la réalité d'une année « classique ».

Monsieur AMIOT informe que la commission des finances s'est réunie le 8 juin dernier ; compte tenu des éléments présentés, elle propose de maintenir les tarifs existants (en place depuis septembre 2017), à savoir :

Quotient familial		Créneaux	Forfait
0	450	0,35 €	28 €
451	750	0,40 €	32 €
751	100	0,45 €	36 €
1001	1200	0,50 €	40 €
1201	1500	0,60 €	48 €
Supérieur à 1500		0,70 €	56 €
Non-transmis		0,75 €	60 €

Il est précisé que la facturation est réalisée par créneau, avec un forfait mensuel (plafond) de 80 créneaux par mois et par enfant (tout créneau commencé est dû). Chaque créneau correspond à un quart d'heure sauf le dernier créneau du matin (08h15 – 08h35 =1 créneau) qui dure 20 minutes.

L'accueil périscolaire est ouvert le matin de 7h30 à 8h35 (soit 4 créneaux) et l'après-midi de 16h30 (après la classe) à 18h30 (soit 8 créneaux).

Arrivée le matin entre	07h30-07h45	07h45-08h00	08h00-08h15	08h15-08h35				
Nb de créneaux facturés	4	3	2	1				
Départ l'après-midi entre	16h30-16h45	16h45-17h00	17h00-17h15	17h15-17h30	17h30-17h45	17h45-18h00	18h00-18h15	18h15-18h30
Nb de créneaux facturés	1	2	3	4	5	6	7	8

Il est également proposé aux membres de l'Assemblée de maintenir l'application d'une pénalité aux familles lorsqu'elles viennent chercher leur(s) enfant(s) après l'heure de fermeture du service, à savoir 5 € par ¼ d'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide les tarifs ci-dessus présentés à partir du 1^{er} septembre 2021, pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- Décide de maintenir l'application d'une pénalité aux familles lorsqu'elles viennent chercher leur(s) enfant(s) ainsi que le montant de 5 € par ¼ d'heure de retard (tout ¼ d'heure commencé est dû) ;
- Précise que les tarifs pourraient être revus à compter du 1^{er} janvier prochain ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2021-06-04 Bilans 2020 et définition des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2021, pour l'année scolaire 2021-2022 pour la pause méridienne

Monsieur Romain AMIOT, Adjoint, expose :

Les dépenses liées au service de la pause méridienne pour l'année 2020 s'élève à 76 422.53 €. Une fois la participation des familles déduites, le reste à charge pour la commune s'établit à 37 260.03 € (pour un total de 9 101 repas servis).

Ce temps du midi s'ouvre à 12h00 et se termine à 13h35. Il comporte la fourniture d'un repas complet et équilibré, mais aussi la garde et la surveillance des enfants, entre les différents services de restauration, et avant de retourner en classe. Il est précisé que les repas sont fournis par la société ALREST / Papillotes et Compagnie et que ces derniers répondent aux exigences de la Loi Egalim.

Lors de sa séance du 8 juin dernier, la commission des finances propose, compte tenu des éléments présentés, de maintenir les tarifs actuels (en place depuis septembre 2017), comme suit :

Quotient familial		Prix d'un repas
0	450	3 €
451	750	3,80 €
751	1 000	4,10 €
1 001	1 200	4,25 €
1 201	1 500	4,40 €
Supérieur à 1 500		4,65 €
Non-communicé		4,80 €
Repas adulte		4,80 €

mais, d'étudier le bilan de ce service d'ici la fin de l'année 2021, afin de mesurer l'impact du passage au menu Egalim sur une année « classique » et revoir ou non, en fonction de ce dernier, la tarification de ce service à compter du 1^{er} janvier 2022.

Elle propose également de ne pas mettre en place de tarifs, ni de facturer l'accueil pour les enfants accueillis avec un repas fourni par la famille, dans le cadre de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), au vu du nombre d'enfants actuellement concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide les propositions ci-dessus présentées à partir du 1^{er} septembre 2021, pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- Précise que les tarifs pourraient être revus à compter du 1^{er} janvier prochain ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Chrystelle PONCET-MENARD fait part de son souhait que soit étudiés les impacts liés à une modification de la grille des quotients familiaux, en faisant bénéficier les personnes aux revenus les plus modestes d'un tarif moins élevé (quid de revoir le montant des tranches ?). Monsieur AMIOT donne connaissance du nombre d'enfants concernés pour les deux premières tranches et indique que d'une année sur l'autre, des évolutions des quotients sont à noter. Monsieur le Maire précise que ces éléments seront pris en compte lors des prochaines réflexions menées sur les tarifications.

Délibération 2021-06-05 Livret d'accueil et dossier d'inscription pour l'Accueil Périscolaire et la pause méridienne

Monsieur AMIOT, Adjoint, présente le livret d'accueil et le dossier d'inscription pour l'Accueil Périscolaire et la pause méridienne.

Il précise que sans changement, ce dernier restera en vigueur les années scolaires suivantes. Seuls les éléments relatifs aux dates et tarifs pourront être modifiés dans ce livret, sans que cela nécessite une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide le dossier d'inscription pour l'Accueil Périscolaire et la pause méridienne ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération 2021-06-06 Validation du projet et point sur le financement des chantiers de jeunes de juillet 2021 – convention entre la commune et l'Association du CSI L'Atelier

Madame Claire LE GALL, Adjointe, informe les membres de l'Assemblée que des chantiers de jeunes sont organisés chaque année. Dans ce cadre, une convention est passée entre la commune et l'Association du Centre Social Intercommunal L'Atelier.

Le chantier de jeunes permet à des jeunes âgés de 14 ans à 17 ans et qui résident sur le territoire du Centre Social Intercommunal de participer au développement local, à l'aménagement et l'entretien des espaces naturels et d'équipements publics. En échange, ils reçoivent une contrepartie financière sous forme de bourse disponible au Centre Social Intercommunal L'Atelier.

Madame LE GALL présente la convention. Le chantier de jeunes se tiendrait du 7 au 9 juillet 2021, sur une durée journalière maximum de 5 heures, avec au maximum, 8 jeunes. La fourniture du matériel sera assurée par la commune. Cette année, il est notamment prévu de réaliser des peintures sous le préau du Groupe Scolaire Pierre Ménard – côté élémentaire et au niveau de la cour maternelle.

Dans le cadre du dispositif « Tous en chantier » initié par le Centre Social L'Atelier, le chantier de jeunes ne sera pas facturé à la commune et sera pris en charge par le CSI. L'association s'engage à reverser l'intégralité de la somme aux jeunes sur présentation de facture favorisant la culture, la mobilité, l'apprentissage et la scolarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide le projet de chantier de jeunes ainsi que les termes de la convention ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame LE GALL précise qu'un autre chantier de jeunes est programmé lors des vacances d'octobre – novembre 2021.

Délibération 2021-06-07 Avenant n°1 à la convention du projet éducatif territorial et du plan mercredi de la commune de Saint Georges sur Loire

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la commune a été sollicitée pour se prononcer sur l'avenant n° 1 à la convention du projet éducatif territorial – plan mercredi de la commune de Saint Georges sur Loire. Il précise que la commune de Saint Georges sur Loire est porteuse du plan mercredi (ALSH Le Bois Enchanté) et que la commune de Saint Martin du Fouilloux fait partie de ce dernier, comme les communes de Champocé sur Loire et Saint Germain des Prés.

Cet avenant a pour objet de proroger la convention d'un an afin de permettre la réécriture du projet avec l'ensemble de la communauté éducative du territoire (qui intègre toutes les communes du Syndicat Intercommunal de la Région de Saint Georges sur Loire) et permettra à l'ALSH de continuer à percevoir la bonification Plan Mercredi (bonus sur la prestation de service) versée par la CAF.

Monsieur le Maire précise qu'après échanges avec le Centre Social Intercommunal (CSI) L'Atelier, la commune ne sera pas dans l'obligation de réécrire le projet avec l'ensemble de la communauté éducative du territoire mais qu'elle sera sollicitée en septembre prochain. Au vu des discussions initiées au sein du Syndicat Intercommunal de la Région de Saint Georges sur Loire, la commune aura à trancher sur cette question.

Au vu de ces éléments et du temps de réflexion dont dispose la commune pour décider ou non d'écrire le PEDT – plan mercredi avec l'ensemble de la communauté éducative du territoire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide l'avenant n°1 à la convention du Projet Educatif Territorial – plan mercredi de la commune de Saint Georges sur Loire ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération 2021-06-08 Appel à projets 2021 / Les Espaces Naturels Sensibles – Support pédagogique : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Maine et Loire

Il est précisé que Monsieur Edouard BESLOT, Conseiller Municipal a quitté la salle lorsque ce point a été évoqué en séance et n'a donc pas participé à la présentation – aux débats et au vote sur ce sujet.

Dans le cadre de l'appel à projets 2021 relatif aux « Espaces Naturels Sensibles, supports pédagogiques », Monsieur ERTZSCHEID, Adjoint, présente le dossier de candidature.

Le projet s'inscrit dans le suivi du plan de gestion de l'ENS du Bois du Fouilloux, son objectif étant de sensibiliser tous les publics à la découverte et la protection de l'environnement et de mettre en valeur le bois (information du public sur les richesses du bois et sur l'ENS).

Il est ainsi proposé :

- Une animation intitulée « Les ailes de la forêt » proposée par la LPO ;
- Une animation intitulée « A la découverte des chauves-souris » proposée par la LPO.

Il est précisé que chaque animation peut accueillir 25 personnes environ.

Le montant du projet s'élève à 970 € H.T. ; Monsieur ERTZSCHEID propose de valider ce projet et de solliciter le Conseil Départemental de Maine et Loire pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 80 % du montant du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide le projet de sensibilisation de tous les publics à la découverte et la protection de l'environnement dans le cadre du suivi du plan de gestion de l'ENS du Bois du Fouilloux, pour un montant de 970 € H.T. ;
- Sollicite une subvention de 776 € auprès du Conseil Départemental de Maine et Loire pour financer ce projet ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2021-06-09 Remplacement de personnel – recrutement par l’intermédiaire du Centre de Gestion et mise à disposition de la commune dans le cadre de l’article 25 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984

Afin de pouvoir procéder au remplacement de personnel titulaire ou non, pour faire face à un accroissement temporaire d’activité ou à un accroissement saisonnier d’activité ou, pour faire face temporairement à une vacance d’emploi, Monsieur le Maire propose aux membres de l’Assemblée, si le besoin se présente, de passer une convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire dans le cadre de l’article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Il précise que dans ce cadre, c’est le Centre de Gestion qui établit un contrat de travail entre l’agent et le centre de gestion. Les charges afférentes à cette mise à disposition sont entièrement supportées par la collectivité et, s’y ajoutent des frais fixes mensuels pour un montant de 26 €.

Monsieur le Maire présente la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l’unanimité :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire ainsi que les termes de la convention jointe à la présente délibération ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer la convention en fonction des besoins, ainsi que tout document nécessaire à l’exécution de la présente décision.

Décisions du Maire prises en vertu de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l’article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Date	N° DM	Objet
05/05/2021	2021-10	EQUIP'JARDIN ATLANTIC - Débroussailleuse autotractée AS Motor - 1383,48 € H.T. soit 1660,18 € T.T.C.
11/05/2021	2021-11	PROTECTHOMS - Balayeuse manuelle SW250 - 348,00 € H.T.
15/04/2021	2021-12	PREMIUM - Photocopieur école 3 300,00 € TTC - maintenance sous contrat prix page unitaire € HT 0,0028 N&B et 0,028 € HT couleur - contrat de 60 mois ou 400 000 pages (augmentation annuelle coût copie limité à 2,5% après la première année)
12/05/2021	2021-13	NERUAL - Fourniture de main courante de stade et abri de touche (terrain d'honneur de football) - total 30 360,60€TTC
18/05/2021	2021-14	Sollicitation Procureur Général pour cessation des poursuites dans le cadre d'un litige en lien avec l'urbanisme Référence Tribunal : N° Parquet : 15033000086 / Identifiant justice : 1634943617C



27/05/2021	2021-15	SOS Informatique49 : MASTER, main d'œuvre et Achat de matériel informatique. Total 6 078,00 € (TVA non applicable)
28/05/2021	2021-16	COLAS - ALM - Travaux divers de VRD (rue des fontaines, 6 rue W Pyron, rue des Lanières, 34 rue des tilleuls, chemin de la moinerie, busage petit paris - 17 738,26 € H.T. soit total général de 21 285,91 € T.T.C.
10/06/2021	2021-17	SIMON CHARBONNIER - Travaux d'aménagement sur le dépôt de la commune 5 982,00 € TTC
14/06/2021	2021-18	JVS-MAIRISTEM / HORIZON CLOUD VILLAGES ET PARASCOL + SOLUTION DE POINTAGE MISE EN ŒUVRE 1ère année = 2 279 € H.T. + FORFAIT ANNUEL 7 308 € H.T. + ACQUISITION TABLETTE = 304 € H.T. PORTAIL FAMILLE : MISE EN ŒUVRE 1ère année = 290 € H.T puis redevance annuelle de 348 € H.T.
15/06/2021	2021-19	Concession cimetière BROUILLARD Michèle née HARDY / Famille HARDY-BROUILLARD 250 euros - 30 ans

Questions diverses

- Monsieur le Maire fait le point sur l'état d'avancement du dossier de permis de construire pour la création d'un cabinet dentaire sur la commune, après échanges entre les services d'Angers Loire Métropole et les intéressés.
- Monsieur le Maire rappelle que les élections départementales et régionales se tiendront les 20 et 27 juin prochain ; il rappelle l'organisation de ces scrutins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Philippe REVERDY

